[Texte]

Mr. Clarke (Vancouver Quadra): Mr. Chairman, I would like to refer to proposed Section 38(2) which refers to the exception on the price maintenance thing and it says:

(2) Subsection (1) does not apply where the person attempting...

were, basically speaking, related.

Then, proposed Section 38(7) gives a fairly detailed definition of affiliation and partnerships and so on.

It has been my limited experience to find fairly standard definitions of affiliation and relationship between companies and persons. This proposed section uses this term:

...where the person attempting to influence the conduct of another person and that other person are affiliated companies or directors, agents, officers or employees of

(a) the same company, and so on, or

(b) companies, ...that are affiliated. It deals with parnerships and sole proprietorships.

As I read that it would seem to me that the partners themselves who are not directors, agents, officers or employees and the proprietors themselves might be missed by this proposed section. I am sure that this was not the intent. Is this definition adequate in that regard?

Mr. Ouellet: I think you should read the amendment that I suggested to the members of the Committee before Christmas where proposed Section 38(7)(b)—you have it there on page 39...

Mr. Clarke (Vancouver Quadra): Yes, I am reading it.

Mr. Ouellet: ...reads:

(b) a partnership or sole proprietorship is affiliated with another partnership, sole proprietorship or a company if both are controlled by the same person.

Mr. Clarke (Vancouver Quadra): The situation that seems to me to escape that provision is where a partner of a partnership does not control it. He may have a 50 per cent interest or a less than 50 per cent interest and still be a partner. That partnership, if it were not controlled by a single person, would not by definition be affiliated even though, in fact, it might be.

Mr. Ouellet: Mr. Bertrand will answer that question.

Mr. R. J. Bertrand (Director of Investigation and Research, Combines Investigation Act, Department of Consumer and Corporate Affairs): In that situation the partner himself would be affiliated with the company that he owns, that he controls.

Mr. Clarke (Vancouver Quadra): But I am saying he does not control the company or a partnership.

Mr. Ouellet: If he is a partner, he is covered. If he is not a partner, I do not see the point.

[Interprétation]

M. Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le président, j'aimerais me reporter à l'article 38(2) qui parle des exceptions au maintien des prix:

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas lorsque la personne qui tente...

Il y a eu lieu.

L'article 38(7) du Bill définit les sociétés et les affiliations, etc.

Selon mon expérience, il y a des définitions assez courantes de l'affiliation et des relations entre les compagnies et les personnes. L'article du Bill utilise ces termes:

...lorsque la personne qui tente d'influencer la conduite d'une autre personne et cette dernière sont des compagnies affiliées ou des administrateurs, mandataires, membres de la direction ou employés

(a) de la même compagnie,

(b) de compagnies, ...qui sont affiliées.

Il s'agit de sociétés et d'entreprises unipersonnelles.

Selon mon interprétation, les associés ne sont pas euxmêmes directeurs, mandataires, membres de la direction ou employés et les propriétaires échapperaient à cet article. Je suis sûr que ce n'était pas là l'intention et je me demande si cette définition est adéquate.

M. Ouellet: Je crois que vous devriez lire l'amendement que j'ai proposé aux membres du Comité avant Noël portant que la section 38(7)(b)—voyez à la page 39...

M. Clarke (Vancouver Quadra): Oui, je l'ai sous les yeux.

M. Ouellet:

(b) une société ou une entreprise unipersonnelle est affiliée à une autre société ou entreprise unipersonnelle ou à une compagnie si l'une et l'autre sont contrôlées par la même personne.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Cette disposition ne couvre pas une situation où un associé dans une société ne la contrôle pas. Il peut posséder 50 p. 100 des droits ou moins et en être un associé. Ce genre de société, si elle n'était pas contrôlée par une personne unique, ne serait pas affiliée par définition même si en fait elle l'est.

M. Ouellet: M. Bertrand répondra à cette question.

M. R. J. Bertrand (Directeur des enquêtes et de la recherche, Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ministère de la Consommation et des Corporations): Dans un tel cas, l'associé lui-même serait affilié à la société qu'il contrôle.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Mais je dis qu'il ne contrôle pas la société ou la compagnie en question.

M. Ouellet: S'il en est un associé, il est régi par cette disposition. S'il n'en est pas un associé, je ne comprends pas votre question.